

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

--

DIRECTION DE L'URBANISME

--

SITES

--

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443.9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 2 juillet 1977 par le conseil municipal de Montclus ;
- VU la délibération du 3 octobre 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Gard ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de Montclus par le village et ses abords et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir de l'intersection des limites des sections AK.AN avec la route nationale n° 580 :

- la limite Est de la parcelle n° 131 (section AK)

- la limite des sections AN/AK

I) SECTION AN :

- la limite Est des parcelles n° 146, 165, 164, 227 à 229 inclus, 234,
- la limite Ouest des parcelles n° 232 et 233 (non comprises)
- le chemin rural non numéroté mitoyen des lieux-dits 1'ENTREMONT/
LE SABLON
- la limite Nord Est des parcelles n° 257, 258 et 272
- la traversée de la rivière la CEZE

II) SECTION E3 :

- la limite Nord-Est des parcelles n° 242, 243, 245,
- la ligne fictive joignant l'angle Nord Est de la parcelle n° 245
à l'angle Nord de la parcelle n° 265 et traversant la parcelle
n° 280
- la limite Nord des parcelles n° 265, 264, 263,
- le chemin rural non numéroté mitoyen des lieux dits LES LONES /
LE DARBOUSSAS,
- la limite des communes MONTCLUS / SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS
- la limite des lieux dits LES LONES / SABIN
- le chemin rural non numéroté mitoyen des sections E3/E2

III) SECTION E2 :

- la limite Ouest de la parcelle n° 175

IV) SECTION E1 :

- la limite des lieux dits LE MOULIN/ LE GAILAR
- la limite des lieux dits LE MOULIN/ LE CAMP
- la limite des lieux dits LE TRAVES / LE CAMP
- le chemin de Lillette mitoyen des parcelles 105/111 et 105/106
- la limite Est des parcelles n° 103 et 102 (non comprises)
- la ligne fictive joignant l'angle Nord Est de la parcelle n° 103
à l'angle Sud Est de la parcelle n° 82 (non comprise)
- la limite des lieux dits LE TRAVES / LILLETTE
- la limite Nord Ouest des parcelles n° 87 et 86 et son prolongement
par une ligne fictive traversant la rivière la CEZE

Section AK :

- la limite Nord Ouest des parcelles n° 13, 14, 15, 46
- la route nationale n° 101 de Pont Saint Esprit à Mende
- la route nationale n° 580 de Barjac à Avignon jusqu'à son intersection
avec la limite des sections AK/AN (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard et au Maire de la commune de MONTCLUS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

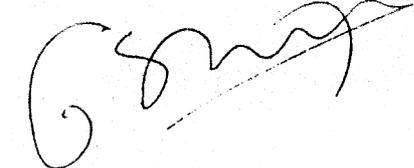
Fait à PARIS, le 2 Novembre 1978

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme et des Paysages
l'Adjoint au Directeur

Signé : Jean GRAMMONT

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chef de la Division des Sites et Paysages



Gilbert SIMON

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

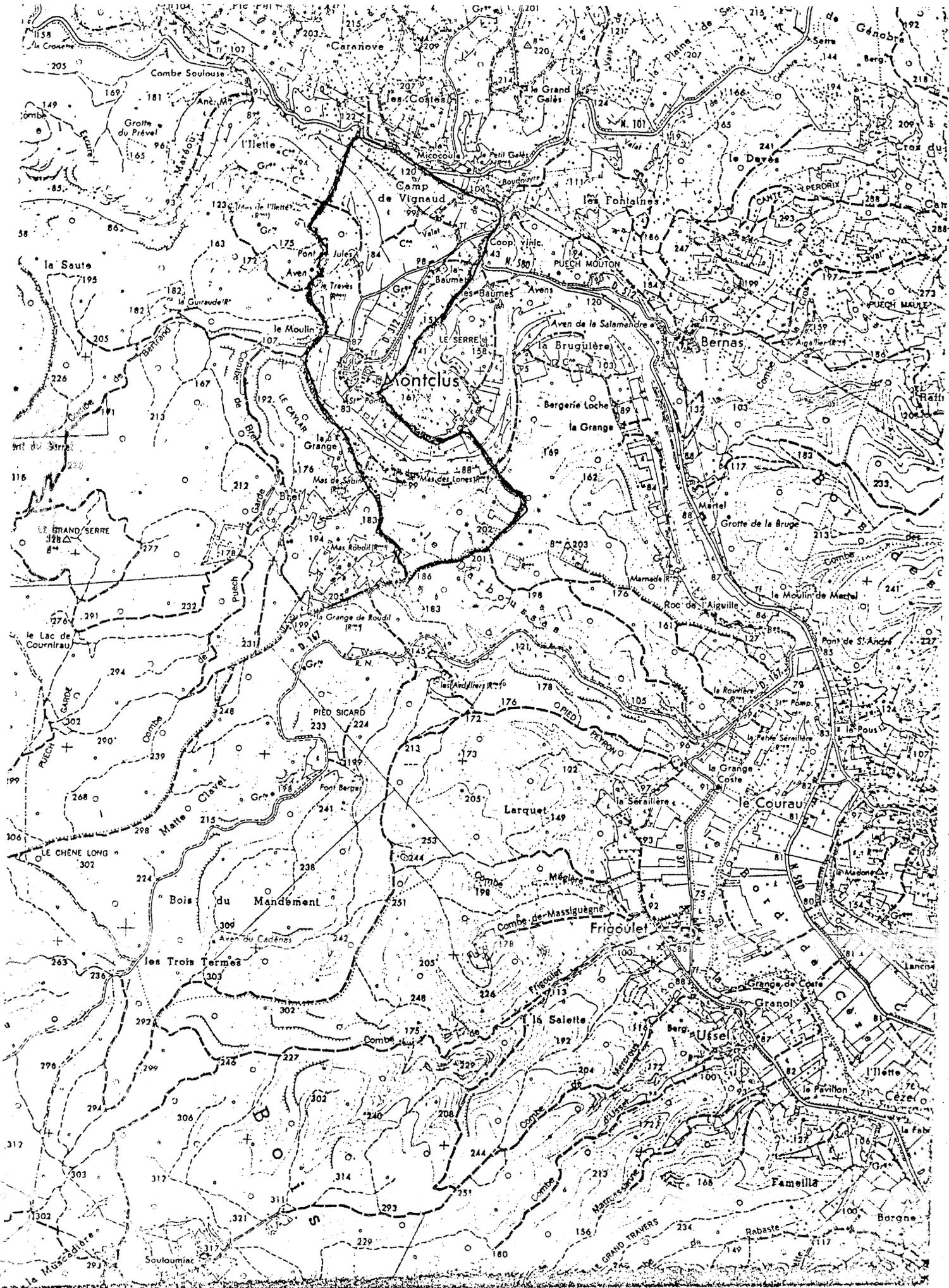
—
DIRECTION DU PATRIMOINE
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)
—

Montclus. —

- Ensemble formé par le village et ses abords et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, à partir de l'intersection des limites des sections AK/AN avec la R.N. n° 580; la limite est de la parcelle n° 131 (section AK), la limite des sections AN/AK; I. *Section AN* : la limite est des parcelles n° 146, 165, 164, 227 à 229, 234, la limite ouest des parcelles n° 232 et 233 (non comprises), le chemin rural non numéroté mitoyen des lieuxdits « l'Entremont/Le Sablon », la limite nord-est des parcelles n° 257, 258 et 272, la traversée de la rivière la Cèze; II. *Section E 3* : la limite nord-est des parcelles n° 242, 243, 245, la ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n° 245 à l'angle nord de la parcelle n° 265 et traversant la parcelle n° 280, la limite nord des parcelles n° 265, 264, 263, le chemin rural non numéroté mitoyen des lieuxdits « Les Lones/Le Darboussas », la limite des communes Montclus/Saint-André-de-Roquepertuis, la limite des lieuxdits « Les Lones/Sabin », le chemin rural non numéroté mitoyen des sections E 3/E 2; III. *Section E 2* : la limite ouest de la parcelle n° 175; IV. *Section E 1* : la limite des lieuxdits « Le Moulin/Le Cailar », la limite des lieuxdits « Le Moulin/Le Camp », la limite des lieuxdits « Le Traves/Le Camp », le chemin de Lillette mitoyen des parcelles n° 105-111 et 105-106, la limite est des parcelles n° 103 et 102 (non comprises), la ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n° 103 à l'angle sud-est de la parcelle n° 82 (non comprise), la limite des lieuxdits « Le Traves/Lillette », la limite nord-ouest des parcelles n° 87 et 86 et son prolongement par une ligne fictive traversant la rivière la Cèze; *Section AK* : la limite nord-ouest des parcelles n° 13, 14, 15, 46, la R.N. n° 101 de Pont-Saint-Esprit à Mende, la R.N. n° 580 de Barjac à Avignon jusqu'à son intersection avec la limite des sections AK/AN (point de départ) (S. Ins. : 2 novembre 1978).



Plan de situation du site de MONTCLUS
 (Canton Pont-Saint-Esprit 42 (1/25000))

